

QUAL'NET**Société par actions simplifiée au capital de 150 000,00 euros****Siège social : ZAC Félix Chédin, 18000 BOURGES****RCS BOURGES B 414 392 985****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2005**

Le vingt et un décembre deux mille cinq
A 11 heures,

Les associés de la société QUAL'NET se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, ZAC Félix Chédin 18000 BOURGES, sur convocation faite par lettre recommandée A.R du 6 décembre 2005 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel DERRIEN, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Eric POUSSARD, associé représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe DUPUY est désigné comme secrétaire.

La société SARL UNION D'ETUDES COMPTABLES, commissaire aux comptes de la société a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5.000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins 75% des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination de deux nouveaux membres du conseil d'administration.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Augmentation du capital social d'un montant de 9.360 euros par la création de 312 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration et à son Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée,
- Modification corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.
- Modification de l'article 11 des statuts sur les modalités d'agrément et régularisation des articles 14 et 15 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adjoindre deux membres du Conseil d'administration supplémentaires aux membres actuellement en fonction.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration, pour une période de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

*Monsieur Jean-Luc GUITARD
demeurant 96, Rue Jean Baffier 18000 BOURGES

*Monsieur Marc JEANNIN
demeurant 4, Rue de Lorroy 18000 BOURGES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 9.360 euros pour le porter à 159.360 euros, par l'émission de 312 actions nouvelles de numéraire de 30,00 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 400 euros par titre, comprenant 30,00 euros de valeur nominale et 370 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la société jouiront d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera tant à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour seize actions anciennes, qu'à titre réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible. A cet effet, les rompus seront attribués selon la règle de l'arrondi.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 23 décembre 2005 au 4 janvier 2006 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la BANQUE HERVET dans son agence de BOURGES qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration et à son Président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE euros (159.360 euros).

Il est divisé en 5.312 actions de 30,00 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration et à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société en numéraire, d'un montant global maximal de 0,5% du capital social, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées aux sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 5.000 voix dont disposent les associés présents, n'est pas adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts en supprimant dans le paragraphe 1. les mots « en nombre et en capital ». Elle décide également de régulariser la référence à l'article 21 et non plus 23 au sein des articles 14 et 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

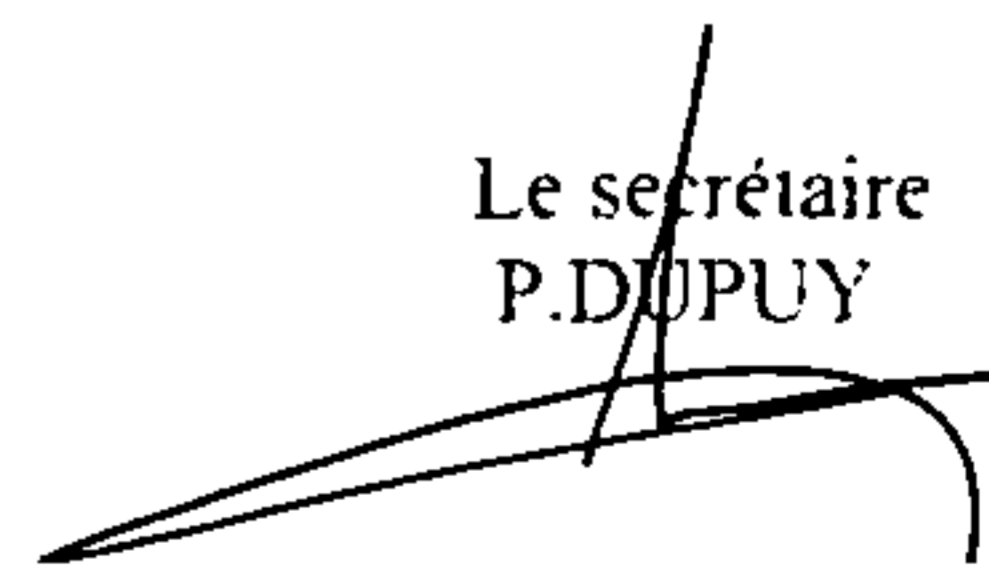
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur
E.POUSSARD

Le président
E.DERRIEN

Le secrétaire
P.DUPUY



Enregistré à : SIE DE BOURGES NORD ENREGISTREMENT

Jeanine TIS ~~SERAND~~ 2006 Bordereau n°2006/48 Case n°2

Enregistrement : 230 €

Pénalités :

Timbre : 60 €

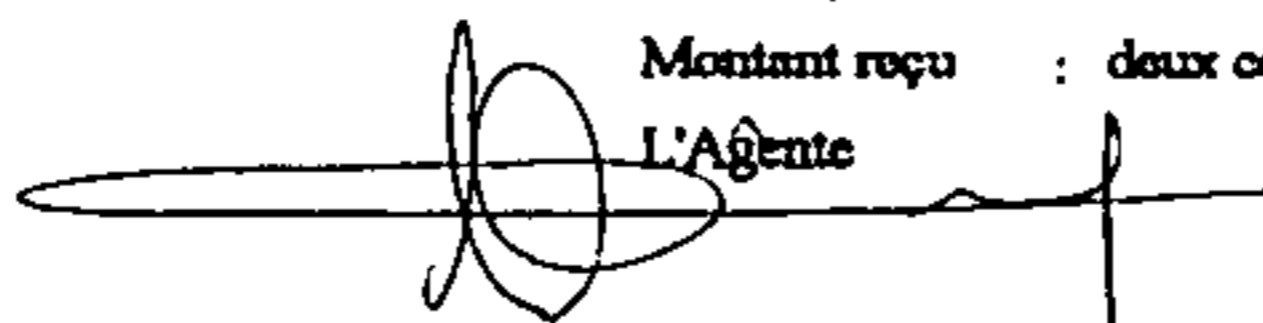
Pénalités :

Contrôleur Principal

Total liquidé : deux cent quatre-vingt-dix euros

Montant reçu : deux cent quatre-vingt-dix euros

L'Agente



ATTESTATION

Nous soussignés, HSBC Hervet, Société Anonyme au capital de 16 804 950 Euros dont le siège social est 1, place de la Préfecture à Bourges 18000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro B 553 720 152, représentée en son Agence de Bourges par :

*- Jacques GODON – Fondé de Pouvoirs Principal
et
- Arnaud JARROSSON – Mandataire*

certifions que la S.A.S. QUAL'NET sise ZAC rue Félix Chédin – 18000 BOURGES a déposé, en nos livres sur leur compte n° 001 16 C 6110, en date du 4 janvier 2006, un chèque de 124 800,00 Euros émis par la SA SOFCA INVESTISSEMENTS sise Route de Creton – VASSELAY – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Attestation établie à la demande de l'intéressée pour valoir ce que de droit.

Fait à Bourges, le 11 janvier 2006

Arnaud JARROSSON

Jacques GODON

HSBC Hervet

*Société Anonyme au capital de 16 804 950 euros
SIREN 553 720 152 RCS Bourges*

Succursale de Bourges - 1, place de la préfecture - 18020 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 23 78 33 - Fax : 02 48 70 62 61

ATTESTATION

Nous soussignés, HSBC Hervet, Société Anonyme au capital de 16 804 950 Euros dont le siège social est 1, place de la Préfecture à Bourges 18000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro B 553 720 152, représentée en son Agence de Bourges par :

- Jacques GODON – Fondé de Pouvoirs Principal

et

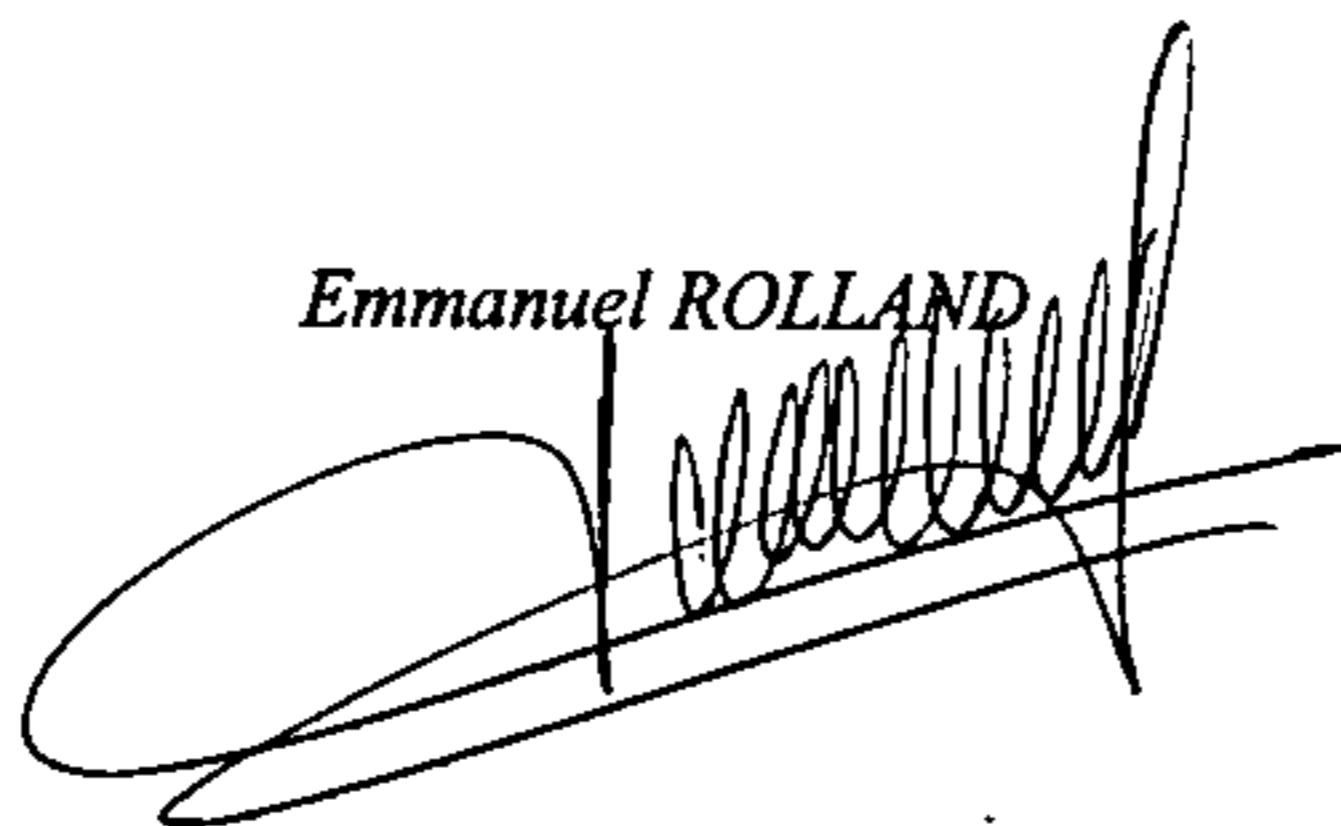
- Emmanuel ROLLAND – Fondé de Pouvoirs Principal

certifions que la S.A.R.L. QUAL'NET sise ZAC rue Félix Chédin – 18000 BOURGES a déposé, en nos livres sur leur compte n° 001 16 C 6110, en date du 4 janvier 2006, un chèque de 124 800,00 Euros émis par la SA SOFCA INVESTISSEMENTS sise Route de Creton – VASSELAY – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

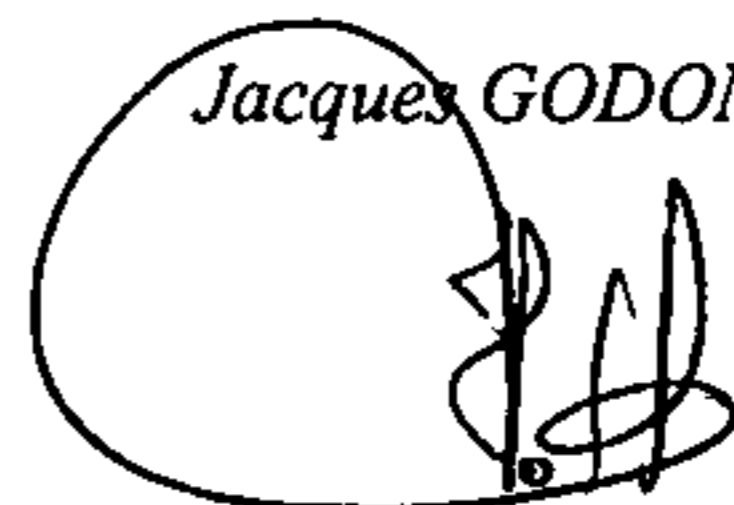
Attestation établie à la demande de l'intéressée pour valoir ce que de droit.

Fait à Bourges, le 11 janvier 2006

Emmanuel ROLLAND



Jacques GODON



QUAL'NET
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000,00 euros
Siège social : ZAC Félix Chédin
18000 BOURGES
RCS BOURGES B 414 392 985

LISTE DES SOUSCRIPTEURS
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 21 DECEMBRE 2005

	<u>Souscription</u>	<u>Versement</u>
SA DEXIA SOFAXIS INFO (DS-INFO) siège social Route de Creton	312 actions	124.800 €
soit 9.360 € en incorporation directe au capital 115.440 € en prime d'émission		
	-----	-----
	Total 312 actions	124.800 €

Fait à Bourges
Le 4 janvier 2006

Le Président

E. DERRIEN


QUAL'NET
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000,00 euros
Siège social : ZAC Félix Chédin
18000 BOURGES
RCS BOURGES B 414 392 985

LISTE DES SOUSCRIPTEURS
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 21 DECEMBRE 2005

	<u>Souscription</u>	<u>Versement</u>
SA DEXIA SOFAXIS INFO (DS-INFO) siège social Route de Creton	312 actions	124.800 €
soit 9.360 € en incorporation directe au capital 115.440 € en prime d'émission		
	-----	-----
	Total 312 actions	124.800 €

Fait à Bourges
Le 4 janvier 2006

Le Président

E. DERRIEN
